

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_178

Objet : Jeu - chasse aux trésors de la Belle Saison

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDE, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Chaque été, la Ville de Villeneuve d'Ascq édite le magazine « La Belle Saison » distribué comme la Tribune dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. La brochure recense les activités, bons plans et manifestations proposées à Villeneuve d'Ascq en juillet et en août. À l'occasion de l'édition 2026, il est proposé de mettre en place un jeu de piste inédit à la découverte des quartiers nord : « *La chasse aux trésors villeneuvois* » : une façon originale et ludique de (re)découvrir la ville pendant l'été, seul, en famille ou entre amis.

À partir d'énigmes et d'indices publiés dans La Belle Saison, les participants sont invités à retrouver 7 lieux mystères, sélectionnés pour cette édition dans les quartiers nord de la ville.

Sur chaque site, une balise dissimulée à proximité permettra aux participants de reproduire un dessin à l'aide d'un pochoir, directement sur leur bulletin de participation. Chaque balise est également accompagnée d'une fiche pédagogique permettant de découvrir l'histoire du lieu ou du bâtiment : une manière d'associer jeu, découverte et valorisation du patrimoine local.

Une fois les 7 lieux trouvés et les dessins complétés, les participants devront déposer leur bulletin à la Direction Communication (Hôtel de Ville – Place

Salvador Allende).

Chaque participant recevra en cadeau une paire de chaussettes aux couleurs de « Villeneuve d'Ascq » ainsi qu'un cadeau bonus dans la limite des stocks disponibles : entrées gratuites dans un musée ou une structure villeneuvoise, à la piscine ou pour une rencontre sportive.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil de valider le règlement du jeu "chasse aux trésors de la Belle Saison" dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225748A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

Règlement du jeu « la chasse aux trésors de la belle saison »

Article 1 : organisation

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers sa Direction Communication et rayonnement, localisée à l'Hôtel de Ville, Place Salvador-Allende organise du 1er juillet au 31 août 2026 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « la chasse aux trésors de la belle saison" dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal. Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur pourra disqualifier un participant n'ayant pas respecté cette règle.

Article 3 : modalités de participation et remise des lots

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- identifier les 7 lieux secrets à partir des énigmes dans la Belle Saison 2026.
- se rendre sur place, munis d'un crayon et du bulletin de participation mis à disposition dans les lieux d'accueil municipaux (Hôtel de ville, mairies de quartier, ...).
- trouver la balise mystère et reproduire à chaque fois un dessin à partir d'un pochoir disponible sur place. Les 7 dessins doivent être reproduits sur le bulletin de participation.

Les participants s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité lors de leurs déplacements. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'incident survenu lors du parcours.

- Déposer le bulletin de participation complet (les 7 dessins ainsi que leur nom, prénom, adresse) en main propre à la direction Communication, Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq aux horaires de mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas l'esprit du jeu.

En apportant son bulletin de participation complété, le participant recevra un cadeau de participation dans la limite des stocks disponibles : une paire de chaussette aux couleurs de la ville ainsi qu'au choix :

2 places gratuites pour des rencontres sportives,

2 entrées dans les structures culturelles (Ferme d'en Haut, Parc Asnapio, musées du Terroir, des Moulins),

Ou 2 entrées dans les piscines ou un Tote bag ou autre goodies portant le logo de la ville.

Les lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des gagnants et dans la limite des stocks disponibles.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à la fin du jeu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière"

Article 4 : dotation globale

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Des paires de chaussettes aux couleurs de Villeneuve d'Ascq : 250 paires d'une valeur approximative de 2000 €.
- 10 Totebags d'une valeur de 20 €
- 30 Stylos 4 couleurs Villeneuve d'Ascq d'une valeur approximative de 80 €
- Entrées gratuites au parc Asnapio : 10 d'une valeur de 40 €
- Entrées gratuites dans les piscines villeneuvoises : 10 d'une valeur de 35 €
- Entrées gratuites dans les musées villeneuvois (musée du Terroir et musée des Moulins : 5x2 pour une valeur de 40 €
- Entrées gratuites pour un spectacle / concert à la Ferme d'en Haut : 3x2 entrées d'une valeur de 48 €
- Places pour une rencontre sportive : 4 places de matchs de football pour une valeur approximative de 60€ et 10 places pour des matchs de basket pour une valeur approximative de 60€

Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les logos, textes, images, photographies, illustrations, visuels, descriptifs figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

Article 7 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Villeneuve d'Ascq, responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu concours, permettant de faire gagner différents lots.

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »].

Dans les limites de leurs missions, fonctions et attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données : la Direction Communication et rayonnement de la ville de Villeneuve d'Ascq, en charge de l'organisation du jeu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et jusqu'à la remise des lots, puis supprimées.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO), - Par voie électronique : dpo@villeneuvedascq.fr - Par courrier postal : Le délégué à la protection des données (DPO) Hôtel de Ville Direction des systèmes d'information Place Salvador-Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.